

Jambes, le 20 mai 2020

**A l'attention des Directions des Maisons de Soins
Psychiatriques (MSP) et des Initiatives
d'Habitations Protégées (IHP) agréées par l'AVIQ.**

Nos réf : 2020/CM/AP/YH/FL/
Votre correspondant : Leclercq François
Tél : 0486/023300

Objet : Dépistage fédéral Covid-19

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Des tests de dépistage du COVID-19 (destinés tant aux résidents qu'aux membres du personnel) vont être réalisés progressivement dans tous les services susmentionnés dans un ordre établi et selon la livraison quotidienne des kits de dépistage.

L'objectif est d'améliorer, sur la base des résultats de ces tests, les stratégies et mesures déjà adoptées afin de limiter la propagation du virus au sein de votre service. L'identification des services se base sur le formulaire de déclaration de cas que vous remplissez chaque jour.

Nous vous invitons donc à continuer de compléter quotidiennement ce formulaire de déclaration avec la plus grande exactitude. Il est normal que celui-ci varie au cours du temps en fonction de l'évolution de l'épidémie et de la situation.

Pratiquement, cette phase commencera dès ce mardi 2 juin 2020 et s'étalera sur une durée totale d'environ 5 jours ouvrables.

Elle se déroulera de la façon suivante :

- Les « tests » seront acheminés par le Fédéral à l'adresse unique de Cohézio (médecine du travail), apportés à l'établissement le jour du dépistage par les équipes de la médecine du travail et réalisés quotidiennement (week-end non compris).
- La médecine du travail pilotera l'opération d'un point de vue logistique (programmation des tests dans les services, des livraisons et des prélèvements) en collaboration avec les médecins coordinateurs/référents ou les médecins que vous avez désignés.
- Les médecins coordinateurs/référents ou les médecins que vous avez désignés testeront les résidents/usagers et le service de médecine du travail testera les membres du personnel.
- Les résidents/usagers et l'ensemble des membres du personnel n'ayant jamais été soumis à un dépistage jusqu'alors seront les seuls concernés. Cela signifie que les membres du personnel absents pour cause de « COVID-19 » (confirmés par un dépistage) ainsi que résidents/usagers qui auraient déjà bénéficié d'un dépistage, peu importe la date à laquelle ce test a eu lieu, ne seront pas testés une nouvelle fois.

Vous trouverez en pièce jointe les directives fédérales validées ce 10 avril 2020 par le Risk Management Group relatives au suivi à apporter aux résultats des dépistages au sein de votre service.

Ces résultats seront communiqués au médecin du travail (pour le personnel testé) ou au médecin coordinateur/référent ou au médecin que vous avez désigné, au médecin généraliste de la personne testée (si celui-ci est mentionné sur la demande de test) et au Médecin Inspecteur d'hygiène de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ.

Pour rappel, le corps médical est soumis au secret professionnel. En aucun cas, les résultats ne peuvent être rendus publics ou partagés avec un tiers sans l'accord préalable du membre du personnel dépisté.

Cependant si la communication des résultats est jugée nécessaire par les médecins afin de permettre la prise en charge la plus adéquate de l'épidémie au sein du service dans laquelle la personne travaille, cette communication pourra se faire via le médecin coordinateur/référent ou le médecin que vous avez désigné - s'il n'a pas déjà les résultats - et ce même si le membre du personnel dépisté refuse que le résultat de son test soit communiqué.

Si une personne suspecte de COVID19 (présentant des symptômes) refuse ou a refusé de se soumettre à un test et que le médecin coordinateur/référent ou au médecin que vous avez désigné et/ou le médecin du travail estime qu'il y a un risque pour l'intégrité physique d'un tiers, ceux-ci pourront en informer le Médecin Inspecteur d'hygiène de l'AVIQ (rappel du numéro de la garde + 32 (0) 71 33 77 77) qui prendra les dispositions requises en fonction de la situation.

Un rapport global « anonymisé » du Service sera établi par la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ.

Le personnel positif au COVID 19, asymptomatique ou peu symptomatique peut continuer à travailler au contact des résidents « COVID 19 » uniquement moyennant l'application des mesures de protection et précaution nécessaires.

Le personnel négatif au COVID19 prend en charge les résidents non « COVID19 ».

Afin de limiter la propagation du virus au sein du service, il conviendra de renforcer les mesures d'hygiène préconisées et de privilégier une politique de « cohortage ».

Pour que la mise en œuvre de ces recommandations ne conduise pas à accentuer les problèmes de personnel disponible, il est recommandé de l'accompagner d'une réorganisation au sein du service.

La mise en œuvre de ces mesures de réorganisation pourra faire l'objet de conseils de la part de l'AVIQ.

N'hésitez pas à revenir vers vos correspondants habituels pour toute autre question. Nous vous remercions ainsi que vos équipes pour votre travail et nous mesurons pleinement combien cette crise sanitaire a des impacts sur votre vie personnelle et professionnelle.

Vous pouvez compter sur le soutien de mon Cabinet et du personnel de l'AVIQ particulièrement attentif à l'expression de vos besoins.

Je vous remercie chaleureusement pour votre bonne collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Christie MORREALE